
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 225. — Quarante-Heures, 225.

Partie officielle : Feu M. l'abbé G.-H. Defoy, 226.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Les motifs de l'apostolat des vocations, 226. — QUESTIONS DE SCIENCE ECCLESIASTIQUE : Nouveau code de Droit canonique et Théologie morale, 229. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 235.

Bulletin social : DOCTRINE : En faillite, mais encore redoutable, 237.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 16 décembre. — III de l'Avent. Du dim.
Lundi, 17. — De la férie.
Mardi, 18. — De la férie.
Mercredi, 19. — *Jeûne. Quatre-Temps.* De la férie.
Jeudi, 20. — (Vigile de S. Thomas). De la férie.
Vendredi, 21. — *Jeûne. Quatre-Temps.* S. THOMAS, ap., 2 cl.
Samedi, 22. — *Jeûne. Quatre-Temps.* De la férie.
Dimanche, 23. — IV de l'Avent. Du dim.

QUARANTE-HEURES

16 décembre, St-Jean, I. O. — 18, Hospice St-Antoine. — 20, Franciscains. —
22, Hospice Guay.

PARTIE OFFICIELLE

FEU M. L'ABBÉ G.-H. DEFOY.

Monsieur l'abbé Georges-Henri Defoy, curé de Marieville, diocèse de Providence, R. I. décédé le 4 décembre courant, était membre de la Congrégation de la Sainte Vierge du Petit Séminaire de Québec et de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph de Québec.

JULES LABERGE, ptr.

Archevêché de Québec,
le 7 décembre 1917.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LES MOTIFS DE L'APOSTOLAT DES VOCATIONS

A la triste époque où nous vivons, dans tous les pays, les chefs d'État se préoccupent des graves problèmes de l'ordre économique et social qu'il va falloir résoudre quand aura cessé le fléau de la guerre. Nous catholiques, surtout nous prêtres, sans oublier ces importantes questions dont la solution pourra avoir une influence profonde sur la vie de notre peuple, nous devons cependant concentrer nos réflexions et nos efforts sur un autre objet. Pour nous le problème de l'après guerre qu'il importe avant tout de résoudre, c'est celui du recrutement des vocations religieuses et sacerdotales. Comment faire pour que le nombre de ces vocations ne soit pas trop diminué, et pour que les œuvres des missions catholiques dans le monde ne menacent pas de s'éteindre, du moins en grande partie, faute d'ouvriers.

Des vides nombreux vont être laissés dans les rangs des ministres de l'Église, car des milliers de religieux et de prêtres seront morts sur les champs de bataille au cours de la grande épreuve des nations. Beaucoup plus difficile sera le recrutement des vocations dans les pays soumis à l'épreuve, à cause des nouvelles conditions

sociales où seront les peuples après la guerre. Les foyers déserts ne pourront plus offrir de fils aux séminaires où l'on prépare les vocations ; la propagande impie que l'on fait parmi le peuple en certains endroits, l'ivraie que l'on sème à pleines mains dans les champs de l'intelligence, à la faveur de l'absence des pasteurs qui se battent à la frontière, va créer un autre sérieux obstacle à la fécondité des foyers pour les vocations (1). Tout cela nous porte à nous demander, avec un sentiment d'angoisse: que vont devenir les âmes et les sociétés s'il n'y a plus suffisamment de prêtres pour diriger les peuples au sortir de la tourmente? dans quel triste état vont se trouver les missions catholiques dans les contrées où elles ont fleuri jusqu'à présent?

Songe-t-on, par exemple, au nombre de missionnaires que la France a fourni jusqu'à ces dernières années? Avant la guerre, le diocèse de Gap avait 40 prêtres dans les missions ; le diocèse de Lyon, 80 ; le diocèse de Nantes, 200, et celui de Rodez, près de 300. L'an dernier 185 prêtres ont succombé dans l'œuvre des missions ; sur ce nombre il y avait 90 français et 5 alsaciens. Qui va remplacer ces prêtres missionnaires? Assurément la France ne pourra pas pendant plusieurs années continuer à soutenir aussi généreusement son œuvre d'apostolat ; elle devra d'abord se relever de son affaiblissement et pourvoir aux besoins qui seront grands chez elle.

Au congrès des maisons d'enseignement secondaire tenu à Québec en juin dernier, la question des vocations a été étudiée en séance générale. On y a traité des moyens à prendre pour développer et conserver les vocations sacerdotales dans nos maisons d'éducation. Comme préambule on y a rappelé les raisons pour lesquelles il importe que nous, prêtres, apportions présentement à la culture des vocations un soin tout particulier.

Evidemment si l'on veut provoquer des dévouements envers une œuvre, il faut d'abord convaincre les âmes de son importance. C'est pourquoi ces raisons peuvent être exposées en temps op-

(1) Au seul diocèse d'Amiens, dans le doyenné de Poix, il ne reste pour desservir 39 paroisses que 7 curés. Dans le canton de Luchon (Haute-Garonne) il n'y a que 2 prêtres, dont un souvent malade, pour desservir 31 paroisses. Quelques vieux prêtres retirés les aident. En résumé on compte 10,000 paroisses sans pasteur en France.

portun aux jeunes garçons et aux jeunes filles, même aux enfants. Elles auraient pour effet, croyons-nous, de faire naître dans leurs esprits de saintes ambitions, car le cœur humain est naturellement porté à se dévouer. On a montré au peuple canadien les dangers auxquels étaient exposés les alliés et l'on a vu immédiatement des milliers de jeunes gens s'offrir pour aller mourir là-bas. Les besoins de l'apostolat rappelés à des âmes chrétiennes et remplies des généreuses ardeurs de la jeunesse, auront-ils moins d'effet et ne pourront-ils pas amener à la cause du Christ tout un bataillon de soldats de Dieu qui voudront eux aussi souffrir et mourir pour une cause encore plus belle et plus sacrée que celle des alliés.

Nous donnons en résumé ces motifs de l'apostolat des vocations.

1° *Multiplication des œuvres et besoins nouveaux dans nos paroisses.* Depuis la publication des décrets de Pie X sur la communion fréquente et quotidienne, le ministère est devenu une charge plus pesante. Il faut être plus assidu au confessionnal, prendre un soin plus attentif des enfants tant pour les catéchiser que pour les confesser assez souvent, distribuer un plus grand nombre de communions et voir à ce que les personnes malades ne soient pas privées de recevoir le pain des forts aussi souvent que possible. Et puis les pratiques de dévotion se multiplient dans les paroisses. Le premier vendredi du mois, l'heure d'adoration de chaque semaine, la réunion des ligueurs, des dames de Sainte-Anne, des enfants de Marie, les instructions qu'il faut faire à chacune de ces réunions, voilà ce qui demande du temps et de la préparation, si l'on veut que le peuple prenne goût à ces choses et vienne à l'Eucharistie. Visiter régulièrement les écoles, suivre les progrès des enfants, par différents moyens provoquer leur ardeur au travail, voilà encore une œuvre qui ajoutée aux travaux ordinaires du ministère, réclame du temps et de la fatigue. Aussi là où un prêtre suffisait il y a quelques années, il en faut souvent aujourd'hui deux et même plus. Ajoutons que pour le bien des âmes, on augmente aussi le nombre des paroisses. Il en résulte que les fidèles, étant plus rapprochés de l'église, fréquentent plus souvent les sacrements. Sans doute que la surveillance du pasteur

devient alors plus facile et plus efficace ; mais si cela est avantageux pour le bien des âmes, il ne s'en suit pas moins qu'il faut des prêtres en plus grand nombre.

(A suivre)

A. CAMIRAND, ptre.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE VI

DU BAPTEME (suite)

Baptême des enfants.—d) Les règles précédentes doivent être généralement appliquées au *baptême des enfants de deux hérétiques ou schismatiques, ou de deux catholiques qui sont devenus apostats, hérétiques ou schismatiques.* (Canon 751). En effet, pour ces enfants, non moins que pour ceux des païens, il y a à redouter le danger de perversion.

Aussi le Saint-Office, le 21 janvier 1767, allait jusqu'à dire que baptiser les enfants des hérétiques, même sur la demande expresse de leurs parents, sans tenir compte des règles données pour les enfants des infidèles, serait aller contre le précepte positif et de droit naturel à la fois de " ne pas donner les choses saintes aux chiens et de ne pas jeter les perles devant les pourceaux ". Dès lors donc qu'il n'y aura pas certitude morale que les enfants des hérétiques seront élevés dans la religion catholique, il ne peut être permis de les baptiser, en dehors du danger de mort, quand même leurs parents en feraient la demande.

On ne le pourrait même pas, dans les mêmes conditions, bien qu'ils fussent présentés au baptême par des parrains ou marraines catholiques. Mais, en refusant le Baptême en ces occurrences, le prêtre doit expliquer sa conduite avec prudence pour ne pas scandaliser. (Collectanea de la Propagande, n. 564).

Par conséquent, quant au Baptême des enfants des hérétiques et des schismatiques, le Code promulgue de nouveau la doctrine déjà souvent énoncée par le Saint-Office. Mais, en décrétant que ces mêmes règles doivent être appliquées au Baptême des enfants de deux catholiques qui sont apostats, hérétiques ou schismatiques, le Code "canonise" la doctrine de saint Thomas et

contredit l'enseignement commun des théologiens, qui disent avec Frassinetti : " Eh quoi ! l'apostasie ou l'impiété peuvent elles donc conférer aux parents un vrai droit de tenir leurs enfants dans un état de perdition, ne fut-ce que jusqu'à l'âge de sept ans ! Aucun théologien ne pourra, dans une matière aussi importante que celle-ci, se déclarer contre le sentiment commun et la pratique universelle. Mettons-nous, comme on dit, dans les langes de ces enfants ; et considérant mieux alors la chose et ses conséquences, nous penserons tout différemment. — Que non seulement le curé, mais que le confesseur vienne à apprendre que dans une maison se trouve un enfant de parents chrétiens apostats ou impies, à qui on ne veut pas administrer le baptême, il devra exhorter une personne qui habite ou fréquente cette maison à lui conférer le baptême le plus tôt possible, à l'insu des parents, afin que, s'il venait, comme tant d'autres enfants, à mourir en bas âge, il pût parvenir à la vie éternelle. Je ne saurais, pour ma part, excuser de péché mortel le chrétien ou la chrétienne qui, pouvant facilement et sûrement administrer le baptême à ce pauvre enfant, le laisserait privé d'un bien si grand et si nécessaire auquel il a un droit sacré et incontestable, puisqu'il est né de parents chrétiens qui demeurent, quoi qu'ils fassent, sujets de la sainte Église, la révolte ne dispensant pas du devoir de l'obéissance ".

Donc, à l'avenir, nous devons suivant les prescriptions du Code nettre en pratique la doctrine de saint Thomas, que Gousset (II, l. 81) expose comme suit : " Contrairement au sentiment commun, on ne doit point baptiser les enfants des apostats et des impies, sans le consentement de leurs parents. L'Église peut bien obliger les apostats à procurer le Baptême à leurs enfants ; car, en cessant d'être fidèles à ses prescriptions, ils n'ont pas cessé d'être assujettis à son autorité. Mais il ne faut pas confondre le droit de juridiction que l'Église conserve sur ceux de ses membres qui sont rebelles et transfuges, avec le droit de propriété sur leur personne et la personne de leurs enfants. De droit naturel, ceux-ci appartiennent à leurs pères et mères avant d'appartenir à l'Église, dont ils ne peuvent faire partie que par le Baptême. D'ailleurs, il serait imprudent de baptiser les enfants des apostats et des impies malgré leurs parents, soit à raison du danger de séduction auquel ils seraient exposés, soit à raison des graves inconvénients qui en résulteraient infailliblement pour la religion ".

II. *Baptême des adultes.* — a) Dans les circonstances ordinaires et *en dehors du péril de mort*, l'adulte, pour être baptisé, doit avoir l'intention et la volonté de recevoir ce sacrement, être parfaitement instruit et avoir la contrition de ses péchés. (Canon 752, parag. 1).

Pour recevoir *validement* le Baptême, une seule condition est indispensable chez l'adulte : c'est l'intention ou la volonté de recevoir le sacrement tel que l'Église le confère. La nécessité de cette intention est la conséquence directe de la grande loi qui régit l'économie du salut, en exigeant la libre coopération de l'homme à la grâce. Donc le baptême est nul, quand il est conféré par force ou par surprise, contrairement à la volonté formelle de l'adulte.

De plus, la doctrine de l'Église exige chez l'adulte une certaine manifestation soit actuelle, soit antérieure non rétractée, du désir du baptême, pour permettre au ministre de le conférer. La raison de la nécessité de cette manifestation se trouve dans le fait de l'obligation imposée par la nature même des choses à un ministre raisonnable et responsable, de se rendre compte que les dispositions essentiellement requises se trouvent en celui auquel il veut administrer le sacrement. Or, on ne peut se rendre compte de l'existence du désir du baptême chez un adulte, que par la manifestation actuelle ou antérieure non rétractée qu'il en fait ou en a faite. Si donc cette manifestation n'a pas lieu, il peut très bien se faire que l'adulte possède réellement les dispositions requises, mais le ministre du sacrement ne peut rien en savoir, et s'il confère le baptême dans cet état d'ignorance complète où il se trouve sur les dispositions de l'adulte qu'il a devant lui, il agit absolument à l'aveugle, et non plus en ministre raisonnable du sacrement.

Enfin on s'est demandé si la volonté expresse de recevoir le baptême considéré comme tel était strictement nécessaire, ou si la volonté générale d'accomplir ce qu'il faut pour être sauvé était suffisante. Théoriquement, les deux opinions paraissent soutenables, et de fait ont été soutenues. Pourtant la première semble avoir rallié les suffrages des théologiens les plus autorisés, notamment Suarez et Lugo. — Pratiquement, en tout cas, c'est la plus sûre, et donc la seule qu'il soit permis de suivre. En effet, la volonté expresse de recevoir le baptême est nécessaire pour assurer avec certitude la validité du sacrement. Et l'adulte, qui ne connaît pas le baptême, ne peut avoir l'intention déterminée de le recevoir, même lorsqu'il veut accomplir tout ce qui est nécessaire pour le salut.

De plus pour recevoir le Baptême *d'une manière licite*, l'adulte ne saurait se contenter de l'intention, il doit en outre avoir la foi et la contrition au moins imparfaite de ses péchés. L'adulte aurait beau, en effet, désirer même très explicitement le baptême, et par conséquent le recevoir validement, il ne peut être justifié par lui s'il n'a pas la foi et s'il ne se repent pas des péchés graves qu'il aurait commis.

Voici comment le Saint-Office expose cette doctrine dans une réponse du 6 juin 1860 : " C'est une chose parfaitement avérée que pour recevoir comme il faut le baptême, trois conditions sont requises dans l'adulte, à savoir : la foi, le repentir et l'intention. Il est assurément nécessaire qu'il ait la foi de telle sorte que, suffisamment instruit des mystères de la religion chrétienne, il y adhère fermement ; il est également nécessaire qu'il se repente de ses péchés et qu'il produise un acte de contrition parfaite, ou au moins d'attrition ".

De fait, le simple bon sens, d'accord avec les prescriptions de l'Église et l'enseignement de tous les théologiens, exige que le nouveau baptisé devant entrer dans une vie nouvelle, et prendre l'engagement de conformer sa conduite aux exigences de la religion chrétienne, connaisse auparavant la doctrine qu'il doit professer et les obligations qu'il contracte. De là le devoir grave pour le prêtre de n'admettre au baptême que des adultes suffisamment instruits.

Ce devoir est exposé de la manière suivante par le Rituel : " L'adulte, qui se présente au baptême, doit auparavant, selon la règle apostolique, être instruit avec soin de la loi chrétienne et de sa sainte morale, et être exercé aux pratiques de la piété pendant quelques jours. Il faut éprouver à plusieurs reprises son intention et son bon propos, et ne le baptiser que s'il le veut en connaissance de cause et après une sérieuse instruction ".

De plus, Benoît XIV donne une autre raison plusieurs fois rappelée par la S. C. de la Propagande, pour condamner les baptêmes trop hâtifs. " L'expérience, dit-il, a démontré que les pires d'entre les chrétiens sont ceux qui ont été admis au baptême avant d'avoir reçu une instruction suffisante. Il arrive, en effet, le plus souvent, qu'ils s'éloignent de Jésus-Christ aussi facilement qu'ils s'étaient donnés à Lui, et, ce qui est pire encore, ils sont beaucoup plus mauvais après le baptême qu'avant de l'avoir reçu, et ils se refusent absolument à toute correction ".

Aussi la S. C. de la Propagande, dans une instruction du 18 octobre 1883, prescrit que " dans les cas ordinaires de conversion des adultes, et en dehors du péril de mort, les missionnaires doivent exiger que les catéchumènes connaissent les principaux mystères de la foi, le symbole, l'oraison dominicale, le décalogue, les préceptes de l'Église, les effets du baptême, les actes des vertus théologiques avec leurs motifs... ; ils seront informés de l'obligation où ils sont de restituer, s'ils ont commis quelque injustice... ; ils seront longtemps exercés dans la foi et la morale chrétienne, et soumis à de fréquents examens ".

Enfin l'adulte doit avoir la contrition au moins imparfaite de ses péchés. Saint Thomas en donne une raison que fait sienne le

catéchisme du Concile de Trente, et qui paraît péremptoire. " Par le baptême, dit le saint docteur, l'homme meurt à l'ancienne vie de péché, et il commence une vie nouvelle. Or, pour mourir à l'ancienne vie de péché, il faut, comme le dit saint Augustin, que celui qui a l'usage de son libre arbitre, se repente volontairement de ses péchés "

En plus, le Code (canon 753) ajoute : " Il convient que le prêtre, qui doit baptiser, et l'adulte qui est baptisé, soient à jeun. En outre, l'adulte baptisé doit immédiatement assister au saint sacrifice de la Messe et y faire la sainte communion, à moins qu'une raison grave et pressante ne s'y oppose ". Par conséquent, bien qu'il n'y ait pas d'obligation stricte (il convient) d'observer le jeûne naturel, il y a pour le baptisé obligation grave d'assister à la messe et d'y faire la communion immédiatement après la réception du baptême.

b) *En danger de mort.* 1° " si l'adulte ne peut pas être instruit parfaitement des principaux mystères de la foi, il suffit, pour que le baptême puisse lui être conféré, qu'il manifeste de quelque manière sa foi à ces mystères et qu'il promette sérieusement d'accomplir les préceptes de la religion chrétienne ". (Canon 752, parag. 2).

Si donc l'adulte moribond a encore l'usage de ses sens, après s'être assuré de son intention d'être baptisé, comme il a été dit plus haut, le prêtre doit l'instruire, au moins sommairement, s'il ne l'est déjà, des principaux mystères de la religion, de l'obligation d'observer les commandements, et lui faire produire un acte de détestation de ses péchés et de renoncement à sa fausse religion.

La crainte de troubler le mourant, en lui exposant les mystères, ne peut en aucun cas dispenser de cette obligation grave, pas plus que la promesse faite par lui de s'instruire plus tard, s'il revient à la santé. Ainsi l'a déclaré le Saint-Office le 25 janvier 1703, et le 30 mars 1898.

D'où il suit que le minimum de connaissance des vérités de foi, qui est absolument requise, comprend toutes les vérités nécessaires de nécessité de moyen pour le salut, sans en exclure les mystères de la T. Sainte Trinité et de l'Incarnation.

Toutefois, il suffit que l'adulte moribond ait une certaine notion de ces mystères et qu'il manifeste l'adhésion qu'il y donne de quelque manière que ce soit.

Le Saint-Office déclare, en effet, le 10 avril 1861 : " On doit baptiser les adultes en danger de mort qui demandent le baptême, croient aux mystères de la religion chrétienne compris selon la mesure de leur intelligence, font un acte de contrition ou d'attrition de leurs péchés, et promettent sérieusement d'accomplir les préceptes de cette même religion. Pareillement, il est permis

de conférer le baptême aux adultes en danger de mort qui détestent leurs péchés et désirent être baptisés, mais qui, faute de temps, ne peuvent être instruits parfaitement des mystères de la foi, pourvu cependant qu'ils manifestent leur adhésion à ces mystères, soit par une simple affirmation orale, soit par leurs gestes". " Il n'est même pas nécessaire que le moribond retienne de mémoire les vérités qu'on lui enseigne ; il suffit qu'il en ait une certaine intelligence au moment où on les lui expose, et qu'il y adhère à mesure ", comme le dit l'Instruction de la Propagande, (n. 590).

Quant aux prescriptions de la loi chrétienne, si le moribond n'est pas en état de recevoir dans le détail l'enseignement de tous les préceptes, on peut s'en tenir à la promesse faite par lui de se soumettre à toutes les obligations du chrétien et de s'en instruire plus tard, s'il revient à la santé.

2° " Si l'adulte ne peut pas même demander le baptême, il doit être baptisé sous condition pourvu qu'il ait auparavant ou présentement manifesté d'une manière probable l'intention de recevoir le baptême ". (Canon 752, parag. 3).

Par conséquent, il faut s'en tenir strictement à la doctrine déjà énoncée par le Saint-Office, qui a demandé, le 18 septembre 1850, que le païen moribond et privé de ses sens ait manifesté de quelque manière qu'il voulait être baptisé.

D'où il suit que l'on doit rejeter comme fausse l'opinion enseignée par Pesch, Lehmkühl et Génicot, qui disent : " En cas de nécessité, par exemple en présence d'un moribond qui a perdu connaissance et qui n'a pas manifesté auparavant le refus formel du baptême, il faudrait, ce semble, administrer le sacrement sous condition, parce qu'il n'est pas certain qu'un tel baptême soit invalide, et que *in extremis extrema sunt tentanda* ".

En outre, le Code ajoute : " Si l'adulte revient à la santé et si on doute de la validité de son baptême, on doit le baptiser de nouveau sous condition. " (Canon 752, parag. 3).

Le Père Michel nous donne l'exemple suivant : " Il y aurait motif suffisant de douter des dispositions du moribond, et par suite de lui réitérer le baptême sous condition, si revenu à la santé il ne conservait aucun souvenir de ce qui s'est passé ".

Enfin, le Code (canon 754) définit qu'on doit baptiser ceux qui, quoique avancés en âge, n'ont jamais eu l'usage de raison, qui ont été dans un état de démence perpétuelle : ces idiots doivent être baptisés comme des enfants. Quant à ceux qui ne sont tombés en démence qu'après avoir eu quelque temps l'usage de raison, on ne doit les baptiser qu'autant qu'ils auraient manifesté le désir du baptême avant l'accident qui les a frappés.

Si ceux qui sont en démence éprouvent des intervalles heureux, s'ils ont des moments lucides, on en profitera pour les instruire et sonder leurs dispositions ; et s'ils désirent d'être baptisés, on les baptisera le plus tôt possible, on les baptisera même après qu'ils auraient perdu de nouveau l'usage de raison. Mais s'ils n'avaient témoigné aucune disposition, aucune volonté pour le baptême, on ne pourrait les baptiser.

Quant à ceux qui sont dans le sommeil léthargique ou dans le délire, on doit les baptiser, si, pendant des moments lucides, ils manifestent le désir de recevoir ce sacrement. De plus, advenant le danger de mort, ils doivent être baptisés, si auparavant ils ont manifesté la volonté de l'être. (A suivre)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Bénédictio d'un orgue. — Samedi après-midi, jour de l'Immaculée Conception, Sa Grandeur Mgr Roy, assisté du R. Père Letellier, supérieur de la Maison de Montréal des Pères du Saint-Sacrement et du R. Père Waddel, curé de Notre-Dame du Chemin, a béni un orgue dans la chapelle des RR. Pères du Saint-Sacrement, chemin Sainte-Foy. Le sermon a été prononcé par le R. Père Louis Tardif, S. S. S. La cérémonie se termina par le salut du T. Saint-Sacrement.

Assemblée générale de la Société S. Vincent de Paul. — Dimanche, le 9 décembre, les membres de la Société Saint-Vincent de Paul ont eu une assemblée générale, dans la grande salle du Patronage de la Côte d'Abraham. Sa Grandeur Mgr Roy présida cette assemblée.

Après un résumé des rapports des différents conseils particuliers et un aperçu de l'état actuel de la Société au Canada présentés par M. C.-J. Magnan, président général de la Saint-Vincent de Paul en notre pays, les membres eurent la bonne fortune d'entendre une très intéressante conférence donnée par M. François Veillot sur l'influence providentielle et considérable de la Société Saint-Vincent de Paul sur la France. Après M. Veillot, Sir Charles Fitzpatrick, juge en chef de la Cour Suprême et membre de la Saint-Vincent de Paul, dit aussi quelques mots. Sa Grandeur Mgr Roy termina la séance en remerciant le distingué conférencier des belles choses qu'il avait dites.

Après la prière d'usage, tous se réunirent à la chapelle pour un salut du T. Saint-Sacrement qui fut suivi de la vénération de la relique de saint Vincent de Paul.

Prédication de l'Avent. — La prédication de l'Avent, à la Basilique, est faite cette année par les Messieurs du Séminaire. Samedi, jour de l'Immaculée Conception, c'est M. l'abbé Camille Roy qui fit le sermon. Prenant pour texte cette parole du Cantique des Cantiques : " Vous êtes toute belle, ô ma bien-aimée, et il n'y a pas de tache en vous ", il montra d'abord que la croyance à l'Immaculée Conception est aussi ancienne que l'Église, puis fit voir l'actualité frappante de la proclamation de ce dogme.

Dimanche, le 9 décembre, le sermon a été donné par M. le chanoine Gignac.

Le prédicateur a développé le texte interrogateur des envoyés de Jean à Jésus-Christ : " Etes-vous Celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre ? " Il a montré le peuple juif et le monde entier dans l'attente du grand événement qui a régénéré le monde. Il a prouvé quel besoin avait l'homme de la parole divine pour connaître tout son devoir moral. Et, appliquant cette vérité à la terrible guerre, il a proclamé que seul le Christ peut donner au monde la paix juste et durable à laquelle le monde aspire.

Eglise incendiée. — Un incendie désastreux a complètement détruit samedi matin, le 8 décembre, la belle église paroissiale de Ste-Anne de la Pocatière.

Le feu s'est déclaré vers 5.30 heures dans une petite chambre attenante à la sacristie et s'est rapidement communiqué à toute l'église qui fut vouée à une destruction complète. On a cru pendant quelque temps que le couvent et le collège auraient le même sort mais grâce au travail de la population, aidée par les élèves du collège, ces deux institutions furent épargnées.

Le feu se communiqua aussi à la toiture du presbytère que l'on a réussi cependant à sauver. Les citoyens et les élèves du collège réussirent à sauver tout ce qu'il y avait dans l'église : les ornements, les autels, les bancs et les tableaux qui furent transportés en lieu sûr.

On estime les pertes à \$100,000 compensées par environ \$50,000 d'assurance.

L'église incendiée était une des plus belles de notre diocèse. Elle avait été construite en 1845, lorsque M. Alexis Mailloux était curé ; en 1901, M. l'abbé Fraser, alors curé, la fit réparer avec bon goût. Elle avait été consacrée le 7 octobre 1846 par Mgr Augustin-Magloire Blanchet, évêque de Walla-Walla.

Aux prières. — Nous recommandons aux prières de nos lecteurs l'âme de M. Dominique Morissette, décédé dimanche matin, le 9 décembre, au presbytère de Saint-Joseph de Beauce.

Le défunt, âgé de 83 ans, était le père de M. l'abbé Alfred Morissette, curé de Saint-Joseph.

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

EN FAILLITE, MAIS ENCORE REDOUTABLE

La guerre a mis le socialisme en faillite comme organisation internationale et aussi comme système politique.

Le socialisme international, dans les années qui ont précédé et préparé la guerre n'a rien pu pour l'empêcher, malgré ses promesses et ses vantardises d'avant guerre.

Depuis que la guerre est commencée, les socialistes, remuants et, pour la plupart, pacifistes obstinés, ont travaillé, comme avant la guerre du reste, pour l'Allemagne militariste, belliqueuse, dévastatrice. Ils ont, de presque partout, porté leur concours aux auteurs de la guerre ; ils ont créé des embarras aux défenseurs de la liberté et du droit ; ils ont ainsi contribué à prolonger la lutte, et travaillé à faire triompher la guerre injuste et barbare.

C'est une faillite complète.

* * *

Au point de vue politique intérieure, assez étroitement lié du reste au point de vue international, le socialisme a été partout une cause de faiblesse, sinon de désordres. En Angleterre, en France, en Italie, aux États-Unis, son rôle a été de créer des embarras aux gouvernants, de rendre le pouvoir plus faible, de retarder les approvisionnements en armes, en munitions, en vivres. Presque partout, une fraction du parti socialiste s'est employée à pousser les intérêts du parti, aux dépens des intérêts de la patrie. Presque partout où ils en ont eu la liberté, les socialistes ont été d'étroits et inintelligents égoïstes, incapables de voir l'ensemble du problème mondial et même l'ensemble du problème national, dans leur pays respectif, rapportant tout à leurs mesquins intérêts particuliers.

En certains pays, cette tactique leur a obtenu quelques avantages économiques, qui ont aggravé les charges et les sacrifices du pays auquel ils appartiennent. On a du céder devant leurs exigences, pour éviter un plus grand mal. Disons, à la louange de plusieurs socialistes, qu'il s'est trouvé aussi parmi eux de vrais patriotes, qui ont su faire passer généreusement l'intérêt du pays avant l'intérêt particulier des revendications socialistes.

* * *

Mais il devait fatalement arriver qu'une guerre aussi générale et aussi intégrale, pourrions-nous dire, qui nécessite la mobilisation de toutes les forces et de toutes les ressources des pays qui y sont entrés, favorisât, jusqu'à un certain point, les projets d'ordre économique du socialisme d'État. On demande aujourd'hui aux gouvernements de prendre en mains la plupart des organes de la vie économique : production industrielle et agricole, importations et exportations, distribution et contrôle restrictif des denrées alimentaires, fixation de prix d'achat et de vente, commerce intérieur aussi bien que commerce extérieur. Dans tous ces domaines, la liberté a besoin d'être contenue et dirigée, et la très grosse difficulté est de la contenir sans l'étouffer, de la diriger en lui laissant cependant son activité vitale.

Il est en effet dangereux, pour le bien public et pour l'existence de la patrie, de laisser à la liberté la faculté, dont elle use malheureusement en tous pays, d'accaparer, au profit de particuliers égoïstes, les vivres et les marchandises de première nécessité ; et il est également dangereux de pousser l'État à supprimer au profit d'une centralisation étouffante et stérilisante, les libres initiatives et les activités particulières, qui sont également nécessaires à la vie d'une nation.

* * *

Entre ces deux écueils redoutables, il y a une voie qui reste ouverte, mais ce n'est ni la seule liberté individuelle, ni le seul contrôle des gouvernements qui peuvent la tracer et la garder

viable. C'est la voie de l'honnêteté morale, dont la direction et les limites en largeur, sont tracées par la justice et la charité *chrétiennes*. Non pas seulement par une justice quelconque, justice nationale ou sociale ; non pas seulement par une charité humanitaire et altruiste, mais par la justice et la charité *chrétiennes*, les seules efficaces, parce que les seules fondées sur l'autorité de Dieu, les seules confirmées des sanctions divines.

Et ainsi entre la liberté-anarchie et l'autorité-despotismes, destructrices de la prospérité des nations et même de la société, se place — *in medio stat virtus*, c'est le cas de le dire une fois de plus — la morale du Décalogue, qui est la première condition de vie, pour les sociétés comme pour les individus.

Il faut, même dans l'ordre économique, dont nous nous occupons ici, préserver une légitime liberté et soutenir une essentielle autorité ; mais pour arriver à ces deux fins nécessaires, il faut un juste équilibre non moins nécessaire entre les deux excès opposés. Ce juste équilibre, que la liberté et l'autorité doivent savoir accepter, doit être d'ordre moral plus que d'ordre strictement politique. Il doit être plus intérieur qu'extérieur. Il doit atteindre jusqu'aux âmes.

C'est aux âmes qu'il faut s'adresser, c'est sur les âmes qu'il faut pouvoir compter, quand on veut obtenir et maintenir les énergies et les résistances qui sauvent les situations et les nations, dans l'ordre économique aussi bien que dans l'ordre militaire. Ce sont les âmes malades qui font mourir les nations, et ce sont les âmes vigoureuses qui les font vivre.

* * *

En face des difficultés et même des périls d'ordre économique, résultant d'une guerre terrible qu'il n'a pas été en notre pouvoir d'éviter, puisqu'elle nous a été imposée par nos ennemis, il faut sans doute compter sur la prudence et la sagesse de nos gouvernements. C'est à eux de prévoir les besoins et les dangers, c'est à eux de renseigner les citoyens, c'est à eux de diriger, en les coordonnant, les bons et courageux efforts. Mais c'est aux particuliers, aux libres initiatives, aux vrais patriotes de répondre à ces directions en tenant compte des renseignements fournis.

Si personne ne veut faire de sacrifices, si personne ne veut restreindre sa libre et abondante vie, si personne ne veut économiser de lui-même, si tout le monde ne rêve que petit travail et gros profits, les renseignements et les directions des gouvernants seront vains et inutiles, et ceux-ci seront forcés de restreindre les ombrageuses et licencieuses libertés. Il faudra d'un côté imposer et de l'autre subir des restrictions qui atteindront la vie domestique aussi bien que le commerce, il faudra verser d'autant dans le socialisme d'État.

Ces restrictions seront pénibles, et elles coûteront cher au pays pour leur seule application, car il faudra un grand nombre de fonctionnaires pour les maintenir en vigueur. Tout le monde en souffrira. Mais à qui la faute? A ceux qui les auront rendues nécessaires par les abus égoïstes de leur liberté, à ceux qui n'auront pas su s'imposer à eux-mêmes les mesures nécessaires au salut public qui leur sont indiquées.

* * *

C'est toujours par ses abus que la liberté appelle les restrictions dont elle souffre ensuite et se plaint. Pour éviter les ingérences de l'État, rendons-les d'avance inutiles. Enlevons au socialisme menaçant ses meilleures armes, en réformant de nous-mêmes, par l'observation de la loi de Dieu, les abus qu'il invoque pour motiver ses usurpations et ses accaparements. Même en fait de contrôle des vivres, faisons le plus possible de nous-mêmes, et ne demandons aux gouvernants que ce que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes.

Comme toute grande administration, l'État est de lui-même centralisateur et accapareur. Ne l'aidons pas à le devenir davantage en lui demandant tout, même ce que nous pourrions et devrions faire par nous-mêmes.

Craignons les approches du socialisme, qui sera l'organisation de la plus terrible et de la plus cruelle tyrannie dans l'ordre économique, dans l'ordre politique et aussi dans l'ordre religieux.

La guerre actuelle est épouvantable. Le règne du socialisme ne le serait pas moins.